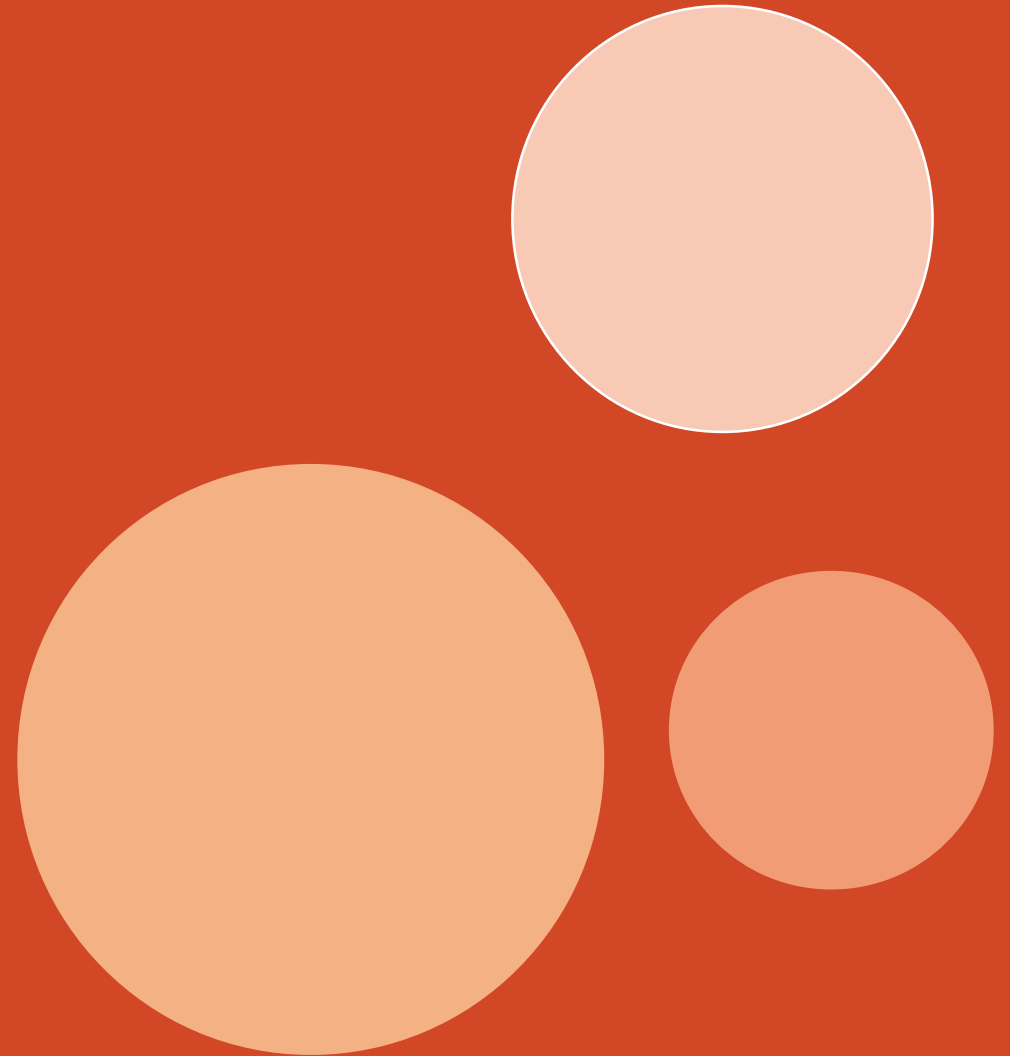




Les dynamiques inclusives





Quels cadres
de référence pour agir ?

La nécessaire **compensation du handicap**
(en particulier par la prestation de compensation
du handicap - pch) qui permet, sur la base du
projet de vie de la personne,
de prendre en compte l'ensemble des surcoûts
induits par le handicap ;
L'obligation **d'accessibilité** de l'ensemble
de la chaîne des déplacements, des transports publics
et l'espace public,
les moyens de communication publique en ligne
(internet, téléphone, tv...),
l'exercice de la citoyenneté (accès au processus électoral)
et **les services publics** (appels d'urgences, accès au droit...).



Traitement identique pour tous
= Discrimination



Compensation



Accessibilité

« Loi du 11 février 2005 » : une évidence ?



*Liberté
Égalité
Fraternité*

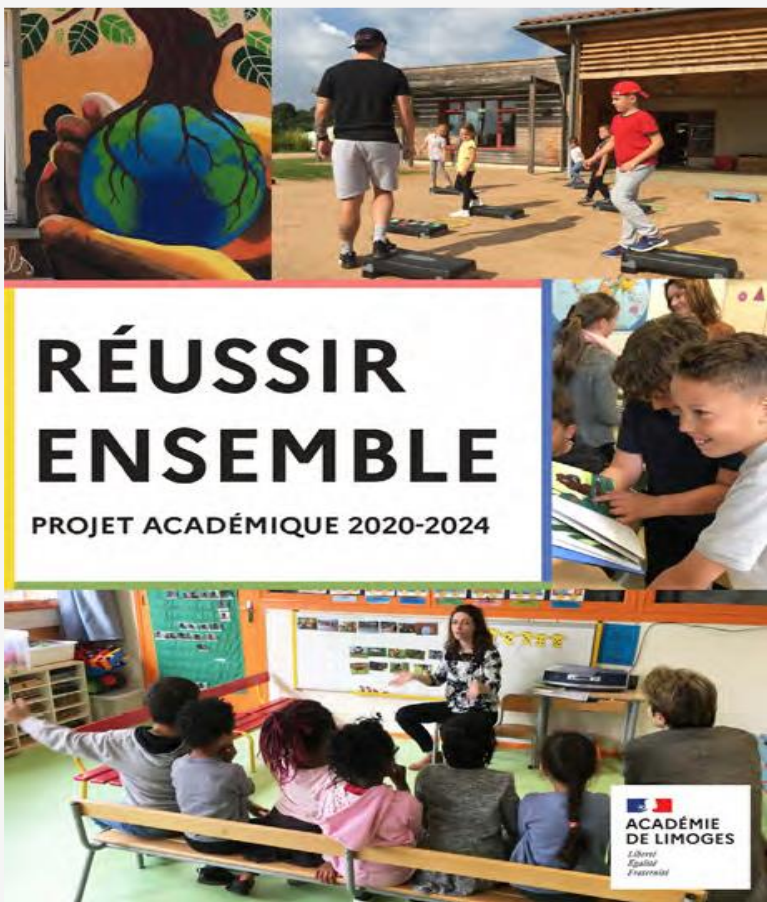
**La loi du 11 février 2005 pour l'égalité
des droits et des chances, la
participation et la citoyenneté des
personnes handicapées.**



*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La loi du 11 février 2005 pour l'égalité
des droits et des chances, la
participation et la citoyenneté des
personnes handicapées.**

Un engagement de la nation



Et en académie ?

La feuille de route en faveur d'une école inclusive s'inscrit dans les 3 axes du projet académique :

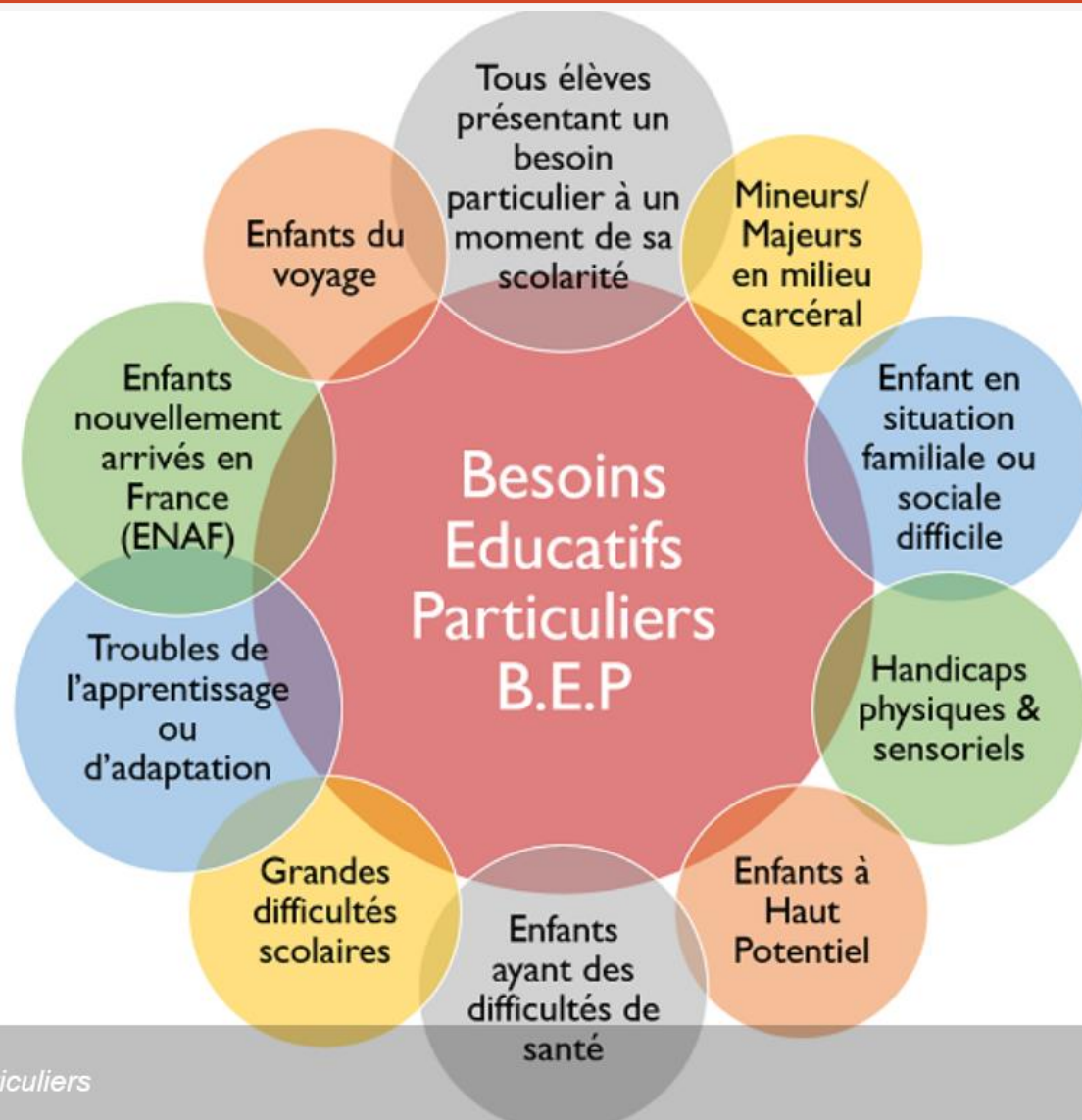
- ① **Construire ensemble** pour des actions structurées avec l'appui d'un réseau d'acteurs.
- ② **Accompagner les personnels** à travers la formation, la coopération inter-métiers et la valorisation des expertises.
- ③ **Accompagner l'élève dans son parcours de réussite** en favorisant l'accessibilité, l'autonomie et la continuité des apprentissages.

- Améliorer les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap, leur suivi, l'accueil des familles
- Améliorer la fluidité des parcours et la réponse aux besoins de tous les EBEP notamment par l'articulation entre l'École et le médico social, ainsi que par l'accompagnement et la formation des professionnels



Cibles qualitatives

Pour qui ? Une diversité

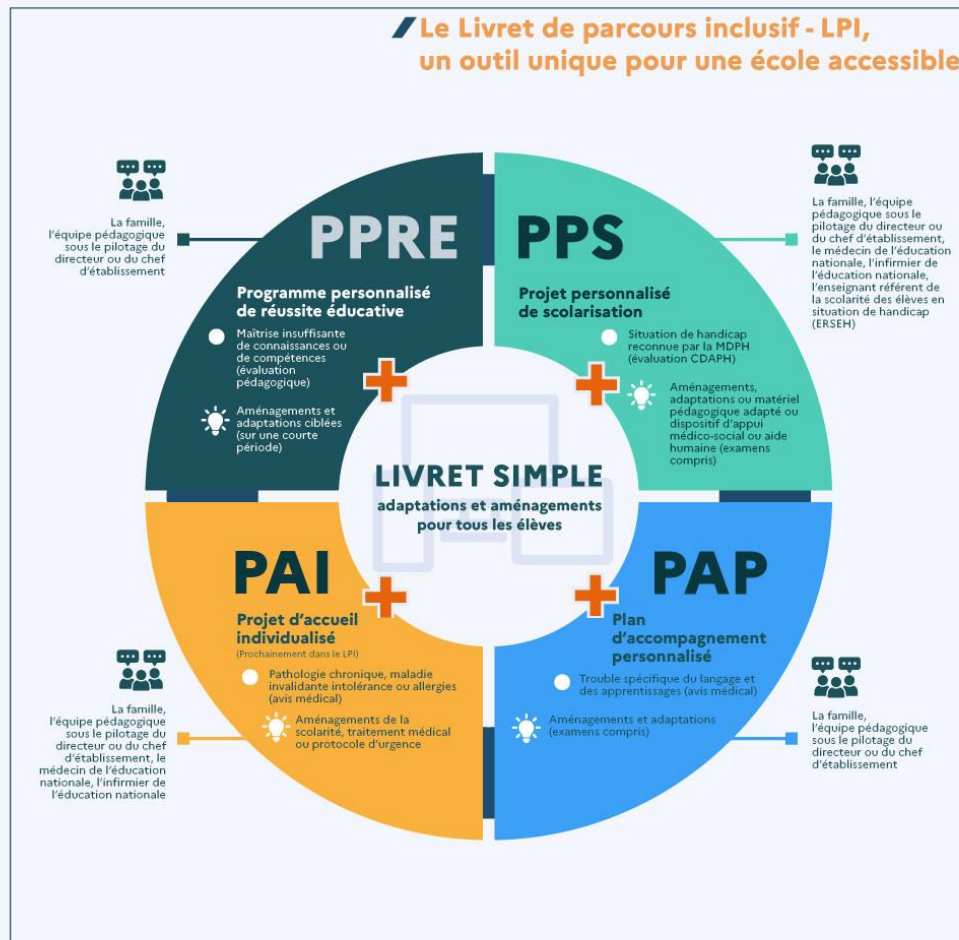


**Avec des
services
dédiés et une
diversité de
partenaires**

**SERVICE
DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉCOLE INCLUSIVE
(SDEI)**




**Le Livret de parcours inclusif - LPI,
un outil unique pour une école accessible**



Quels plans ?
Pour qui ?
Une pluralité de
réponses

Les élèves en situation de handicap dans l'académie de Limoges

 +12% en un an
+40% en 5 ans
+72% en 10 ans
+172% depuis 2005

5 559 élèves en situation de handicap **en milieu ordinaire*** à la rentrée **2023**

5% des élèves des écoles, collèges et lycées

*Enquête de rentrée DGESCO sept2023.

Dont 1 élève sur 5 bénéficiant d'un dispositif ULIS
+10% Nombre de dispositifs ULIS en 5 ans
97 ULIS (85 Public & 12 Privé)

Dont 55% des élèves bénéficiant d'un AESH
+44% d'accompagnement AESH depuis 5 ans
61 Pôle inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL)

Les dispositifs dédiés dans l'académie de Limoges

Dispositifs en appui à la scolarisation en milieu ordinaires

97 ULIS de l'école au Lycée

Unités d'enseignement externalisées en milieu ordinaire : 46 +30% en 5 ans

dont 5 UEE Maternelle Autisme

dont 2 UEE Elémentaire Autisme

dont 1 UEE Polyhandicap

D.A.R. : 8 Dispositifs d'autorégulation TSA TND

3 EMAS 1 SESSAD délocalisé

1 PEJS



Des enjeux partagés
collectivement
Quelles
clarifications des
dispositifs
d'inclusion ?



Des enjeux partagés
collectivement
Quels processus
d'évaluation des
besoins,
d'orientation et de
prescription ?



Des enjeux partagés collectivement
Quelles pistes opérationnelles pour rapprocher les établissements scolaires et médico-sociaux ?




« La fausse piste d'une seule et unique intervention centrée sur un individu et le trouble »



**La force d'une
approche
personnalisée
inscrite dans un
collectif**



réflexions



«... une organisation sociale est **inclusive**
lorsqu'elle module son fonctionnement, se
flexibilise pour offrir au sein de son
ensemble commun,
un « **chez soi pour tous** »

Charles Gardou *La société inclusive, parlons-en*, 2012

Merci de votre attention

